



## **Présidence bulgare**

### **Le Président en exercice**

Distingués délégués,

Laissez-moi faire un compte-rendu au moyen de ce que j'aimerais appeler :

**"la Déclaration de Berlin".**

**Suite** à nos délibérations, je conclus que les **Etats membres de l'OSCE**,

**Réaffirmant** la **Déclaration universelle des droits de l'homme** qui affirme que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la **présente Déclaration**, sans distinction aucune, notamment de race, de religion ou de toute autre situation,

**Rappelant** que l'Article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que l'Article 18 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** établissent le droit de toute personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

**Rappelant** également les décisions adoptées au cours des Réunions ministérielles de l'OSCE de Porto et de Maastricht, ainsi que les décisions et documents antérieurs, et nous engageant à intensifier nos efforts dans la lutte contre l'antisémitisme dans toutes ses manifestations et à promouvoir et à renforcer la tolérance et la non-discrimination,

**Reconnaissant** que l'antisémitisme, après sa manifestation la plus dévastatrice au cours de l'Holocauste, a revêtu de nouvelles formes et expressions qui, s'accompagnant d'autres formes d'intolérance, menacent la démocratie, les valeurs de la civilisation et, par conséquent, la sécurité globale dans la région de l'OSCE et au-delà,

**Particulièrement inquiets** du fait que cette hostilité à l'encontre des Juifs - tant individuellement que collectivement - basée sur des motifs raciaux, sociaux et/ou religieux s'est manifestée par des attaques verbales et physiques et par la profanation de synagogues et de cimetières,

**1. Condamnent** sans réserve toutes les manifestations d'antisémitisme et tous les autres actes d'intolérance, d'incitation à la violence, de harcèlement ou de violence fondés sur l'origine ethnique ou la croyance religieuse à l'encontre d'individus ou de communautés, quel que soit le lieu où ils se produisent;

**2. Condamnent** également toutes les attaques motivées par l'antisémitisme, par toute autre forme de haine religieuse ou raciale, ou par l'intolérance, y compris les attaques contre les synagogues et les autres lieux et emplacements religieux ou saints;

**3. Déclarent** sans équivoque que les événements internationaux et les questions politiques, y compris en Israël ou ailleurs au Moyen-Orient, ne justifient en aucun cas l'antisémitisme.

De même, je remarque que la **Décision sur la tolérance et la non-discrimination** adoptée lors du **Conseil ministériel de Maastricht** avait donné pour tâche au Conseil permanent de "poursuivre les discussions sur les manières et les moyens nécessaires dans le but d'augmenter les efforts de l'OSCE et des Etats participants en vue de renforcer la promotion de la tolérance et de la non-discrimination dans tous les domaines." A la lumière de cette décision ministérielle, je salue la décision du Conseil permanent en matière de lutte contre l'antisémitisme du 22 avril et, conformément à cette décision, je l'inclus à la **présente Déclaration**.

**1. Les Etats participants de l'OSCE s'engagent à :**

- **S'efforcer**, à travers leurs systèmes législatifs, de parvenir à un environnement sûr et à l'abri de tout harcèlement, violence ou discrimination antisémite dans tous les aspects de la vie;
- **Promouvoir**, à juste titre, des programmes éducatifs destinés à combattre l'antisémitisme;
- Encourager la mémoire et, à juste titre, l'éducation au sujet de la tragédie de l'Holocauste et de l'importance du respect dû à tous les groupes ethniques et religieux;
- **Combattre** les crimes de haine qui peuvent être alimentés par la propagande raciste, xénophobe ou antisémite diffusée par les médias et sur l'Internet;
- **Encourager et soutenir** les efforts des organisations internationales et des ONG dans ces domaines;

- **Recueillir et conserver** des informations et des statistiques sérieuses en matière de crimes antisémites et d'autres crimes de haine commis sur leur territoire et à en rendre compte régulièrement au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), diffuser ces informations et ces statistiques;
- **S'efforcer** de fournir au BIDDH les ressources nécessaires pour qu'il puisse remplir sa tâche telle que définie dans la Décision sur la tolérance et la non-discrimination adoptée lors du Conseil ministériel de Maastricht;
- **Travailler** avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE afin de déterminer les meilleurs moyens de réexaminer régulièrement le problème de l'antisémitisme;
- **Inciter au développement d'échanges** informels entre experts lors de fora sur les bonnes pratiques et d'expériences en matière d'éducation et d'application des lois.

## 2. Le BIDDH a pour tâche de :

- **Suivre** avec attention tous les incidents antisémites se produisant au sein de la région de l'OSCE, en collaboration avec les autres institutions de l'OSCE, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (CERI), l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes ainsi qu'avec les autres organisations internationales et les ONG, et en usant de toutes les informations fiables à disposition;
- **Faire rapport** et diffuser ses conclusions au Conseil permanent et lors des Réunions sur la dimension humaine. Ces rapports doivent également être pris en compte lorsque se décident les priorités du travail de l'OSCE en matière d'intolérance;
- **Recueillir** systématiquement et diffuser à travers la région de l'OSCE les informations quant aux meilleures pratiques pour la prévention de l'antisémitisme et quant aux réactions à avoir face à l'antisémitisme et, sur demande, offrir son conseil aux Etats participants pour les soutenir dans leurs efforts dans la lutte contre l'antisémitisme.

La **présente décision** sera envoyée au Conseil ministériel pour approbation lors de sa douzième session.

Texte original en anglais. **Traduction française**, association Aidh-Genève, mai 2004.